

Séance du: 09.09.2025

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,
Dragana Bozic, secrétaire communal ff

Ordre du jour no : 02

Délibération n° : 136-2025

Règlement temporaire de la circulation – Skoda Tour de Luxembourg

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu le passage de la course cycliste professionnelle « Skoda Tour de Luxembourg » qui passera également sur le territoire de la commune de Betzdorf en date du 20 septembre 2025 ;

Vu la délibération afférente n° 05.02.e. prise par le conseil communal en sa séance du 4 juillet 2025 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur dans le règlement de circulation tel qu'il a été pris et que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire suivant :

Article 1er : Le 20 septembre 2025, les dispositions suivantes sont applicables sur une partie du parcours de la course de 13.00 heures jusqu'à 19.00 heures (les déviations nécessaires seront installées avant le début de la course) :

- la « rue de Rodembourg », la « rue d'Eschweiler » ainsi que la « rue de Betzdorf » entre la maison n°1 jusqu'à hauteur de l'intersection avec la « rue d'Eschweiler » :
 - Les rues sont barrées à toute circulation. Des panneaux **C,2a** + E,24aa (route barrée), sont mis en place ;
 - le stationnement est interdit sur ce tracé à partir du 19 septembre 2025 à 24.00 heures jusqu'au 20 septembre 2025 à 19.00 heures; des panneaux **C,18** (stationnement interdit) sont installés.



Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Berg, le 9 septembre 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,